

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 17 MARS 2018 à 20 H 30

Nombre
de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 22 - de votants 23

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept mars, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire **Renée HENRY**

Étaient présents :

Michel GUYOT, Renée HENRY, Denis MICHEL, Odile MARON, Jean-Pierre MATHIS, Patricia CHAUVET, Jocelyne PANO, James KLUGHERTZ, Marie-Odile FOUQUET, José CHARRONT, Régis DEPRUGNEY, Carine TISSIER, Pierre JULIEN, Hélène PETITCOLAS, Stéphanie ROUYER, David JUIN, Jérôme DELECROIX, Anne-Sophie OSTIN, Gilles VERY, Michel THOMAS, Patricia SCHNEIDER, Nathalie MARIN Conseillers municipaux.

Absent excusé :

Jean-Claude HAUGARD qui a donné pouvoir à Patricia SCHNEIDER

| |
|--|
| <p>N° 1 ELECTION DE M. OU MME LE MAIRE</p> |
|--|

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

ELECTION DE M. OU MME LE MAIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Jocelyne PANO pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Constitution du bureau et déroulement des scrutins

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs pour composer le bureau de vote.

Sont désignés :

Régis DEPRUGNEY, Stéphanie ROUYER, Anne-Sophie OSTIN

A chaque tour de scrutin, il est distribué un bulletin de vote à chaque membre du conseil

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

A obtenu :

– Mme Renée HENRY : 17 voix (dix-sept)

Mme Renée HENRY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

N° 2 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs pour composer le bureau de vote.
Sont désignés :
Régis DEPRUGNEY, Stéphanie ROUYER, Anne-Sophie OSTIN

A chaque tour de scrutin, il est distribué un bulletin de vote à chaque membre du conseil

Mme le Maire propose de créer six postes d'adjoints, il est procédé au vote.
Nombre de bulletins : 23
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Il est donc décidé que le nombre d'adjoints sera de six.

| |
|---------------------------------------|
| N° 3 ELECTION DES ADJOINTS |
|---------------------------------------|

Rapporteur : Le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

ELECTION DES ADJOINTS

**APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote référentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Maire informe l'assemblée qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été reçues en mairie le 16 mars 2018.

et

Le Maire a laissé un délai de deux minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs pour composer le bureau de vote.
Sont désignés :
Régis DEPRUGNEY, Stéphanie ROUYER, Anne-Sophie OSTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Liste « Custines ... en avant » 23 voix (vingt-trois)

La liste « Custines ... en avant », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Pierre JULIEN, Jocelyne PANO, Michel GUYOT, Odile MAON, James KLUGHERTZ, Hélène PETITCOLAS.

Le Conseil municipal élit en tant que respectivement :

1^{er} adjoint : M. Pierre JULIEN

2^{ème} adjoint : Mme Jocelyne PANO

3^{ème} adjoint : M. Michel GUYOT

4^{ème} adjoint : Mme Odile MARON

5^{ème} adjoint : M. James KLUGHERTZ

6^{ème} adjoint : Mme Hélène PETITCOLAS

| |
|---|
| <p>N° 4 CREATION DE POSTE DE CONSEILLERS DELEGUES</p> |
|---|

Rapporteur : Le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

**APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Mme le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil municipal.

Mme Patricia CHAUVET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Conseillère Municipale Déléguée.

2^{ème} conseiller municipal délégué

Candidate : Mme Carine TISSIER

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Mme Carine TISSIER a obtenu 18 voix (dix-huit)

Mme Carine TISSIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Conseillère Municipale Déléguée.

3^{ème} conseiller municipal délégué

Candidat : M. Jean-Pierre MATHIS

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

M. Jean-Pierre MATHIS a obtenu 18 voix (dix-huit)

M. Jean-Pierre MATHIS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Conseiller Municipal Délégué.

4^{ème} conseiller municipal délégué

Candidat : M. Denis MICHEL

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

M. Denis MICHEL a obtenu 18 voix (dix-huit)

M. Denis MICHEL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Conseiller Municipal Délégué.

5^{ème} conseiller municipal délégué

Candidate : Mme Marie-Odile FOUQUET

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs pour composer le bureau de vote.

Sont désignés :

Régis DEPRUGNEY, Stéphanie ROUYER, Anne-Sophie OSTIN

A chaque tour de scrutin, il est distribué un bulletin de vote à chaque membre du conseil

Aussi, il est proposé de créer cinq postes de conseillers municipaux délégués. Il est procédé au vote.

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Il est donc décidé que le nombre de conseillers municipaux délégués sera de cinq.

| |
|---|
| N° 5 ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES |
|---|

Rapporteur : Le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération du Conseil municipal décidant la création de cinq postes de conseiller municipal délégué,

Le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} conseiller municipal délégué

Candidate : Mme Patricia CHAUVET

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Mme Patricia CHAUVET a obtenu : 18 voix (dix-huit)

Mme Marie-Odile FOUQUET a obtenu 18 voix (dix-huit)

Mme Marie-Odile FOUQUET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Conseillère Municipale Déléguée.

La séance est levée à 19 H 00.



Mme le Maire,

Renée HENRY
Renée HENRY